

Programme d'action pour l'efficacité énergétique

issu de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique

16 Décembre 2011



Sommaire

Introduction..... p.3

Le programme d'action pour l'efficacité énergétique p. 4

- **Améliorer la compétitivité des entreprises p.4**
 - o Soutenir les travaux d'économies d'énergie dans les entreprises
 - o Soutenir une offre de services et technologies propres à l'efficacité énergétique
 - o Soutenir les changements de comportements
 - o Développer de nouveaux modèles de contrat et de financement

- **Réduire les consommations et les factures énergétiques des ménages, avec une attention particulière aux ménages précaires p.10**
 - o Accélérer la rénovation thermique de l'habitat
 - o Soutenir l'utilisation d'équipements plus performants
 - o Renforcer l'information et la sensibilisation des citoyens

- **Renforcer le rôle moteur et exemplaire des pouvoirs publicsp. 16**
 - o Accélérer la prise en compte de l'efficacité énergétique dans la commande publique
 - o Accélérer la rénovation de l'éclairage public
 - o Développer les solutions de mobilité durable
 - o Dégager de nouvelles ressources

- **Améliorer l'efficacité énergétique grâce aux technologies numériques p.21**

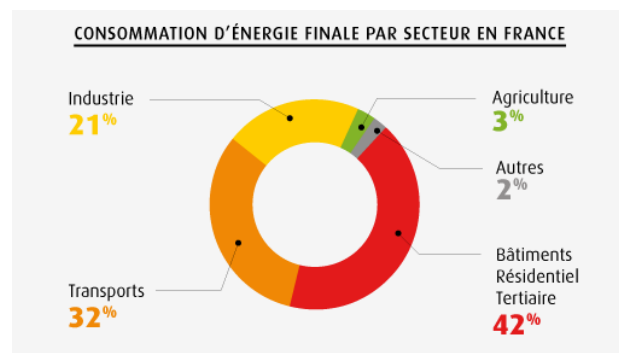
L'efficacité énergétique consiste à consommer moins d'énergie et à émettre moins de gaz à effet de serre pour un service rendu équivalent. Les économies d'énergie sont un pilier de notre politique énergétique, à côté de l'essor des énergies renouvelables et de la sûreté nucléaire.

1 - Pourquoi une table ronde nationale pour l'efficacité énergétique ?

L'accident de Fukushima, la hausse inexorable des prix du pétrole, du gaz et de l'électricité ou encore la décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire relancent avec force le débat sur nos modèles énergétiques. L'ensemble de ces enjeux consacre l'adage que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

En 2010, la facture énergétique de la France s'élevait à 46,2 milliards d'euros représentant ainsi 2,4 % du PIB. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le bâtiment, les transports et l'industrie.

Renforcer l'efficacité énergétique constitue l'un des moyens les plus simples de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de garantir un approvisionnement en énergie sûr et durable et d'améliorer notre indépendance énergétique. Elle permet de soutenir le développement économique, de créer des emplois et de réduire les coûts d'énergie supportés par les ménages, les entreprises et les pouvoirs publics.



2. Quels étaient les objectifs de la table ronde ?

Lancée en juin 2011, la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique avait pour objectif d'approfondir les mesures du Grenelle de l'environnement et d'explorer de nouveaux gisements d'économies d'énergie. Elle devait permettre d'atteindre voire dépasser un objectif de 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2020.

3. Comment était organisée la table ronde ?

La table ronde nationale pour l'efficacité énergétique était organisée autour de trois groupes de travail composés par les représentants de 7 collèges : l'Etat, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les employeurs, les salariés, les consommateurs-usagers et des personnalités qualifiées.

Chaque groupe de travail, présidé respectivement par Pierre-François MOURIER, directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique, Michèle PAPPALARDO, conseillère maître à la deuxième chambre de la Cour des comptes, et Alberic de MONTGOLFIER, sénateur d'Eure-et-Loir, s'est concentré sur des mesures d'économies d'énergies pour les :

- Entreprises : comment gagner en compétitivité ?
- Ménages : comment réduire les consommations et les factures ?
- Pouvoirs publics : comment renforcer leur rôle moteur et exemplaire ?

4. Quel était le calendrier de la table ronde ?

- 31 mai - Lancement de la table ronde nationale ;
- 17 juin au 15 novembre - Concertation :
 - o 17 juin : Installation de la Table ronde nationale sous la présidence de la ministre ;
 - o 23 septembre : Point d'étape - réunion sous la présidence de la ministre ;
 - o 10 novembre : Remise des rapports et réunion des groupes de travail ;
- 10 novembre au 30 novembre - Consultation publique sur les propositions finales des trois groupes de travail ;
- 16 décembre - Présentation du programme national d'actions pour l'efficacité énergétique avec des premières mesures opérationnelles dès début 2012.

Améliorer la compétitivité des entreprises

Dans de nombreuses entreprises, l'énergie coûte souvent plus cher que le travail et des impératifs de productivité freinent la mise en œuvre de solutions économes en énergie, dont l'installation peut perturber momentanément le process. Les entreprises doivent rester compétitives, adopter une véritable stratégie de minimisation des coûts de production et l'énergie est, à ce titre, considérée comme un facteur de production à part entière.

Les entreprises représentent environ 55% de l'énergie finale totale consommée en France. Le secteur économique le plus consommateur est le secteur industriel (plus de 20%) devant le tertiaire (11%), les transports de marchandises (10%), les déplacements des salariés et professionnels (9%) et l'agriculture et l'artisanat (4%). Les industries les plus consommatrices, au niveau national, sont la chimie, la sidérurgie et les industries agroalimentaires.

Les mesures proposées par le groupe de travail visent à améliorer la performance énergétique des entreprises en jouant sur quatre types de leviers : l'incitation à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, l'offre de services et de technologies, le changement de comportement et l'accompagnement des entreprises dans cette démarche, et le développement de recours aux tiers investissements notamment pour les contrats de performance énergétique.



Mesures	Calendrier indicatif
Soutenir les travaux d'économies d'énergie dans les entreprises	
Action 1 : Prêter 100 M€ à taux bonifiés de 2 % (distribués par OSEO) pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à réaliser des travaux d'économies d'énergie	Dépôt des dossiers dès février 2012
Action 2 : Etudier la mise en place d'un tarif d'achat de l'électricité produite par la chaleur perdue	Septembre 2012
Action 3 : Amplifier le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec une troisième période 2014-2016 plus ambitieuse	Concertation mars 2012
Soutenir une offre de services et technologies propres à l'efficacité énergétique	
Action 4 : Inciter à la qualification des professionnels du bâtiment pour améliorer la qualité des travaux en mettant en place une conditionnalité des aides	Incitation depuis nov. 2011 ; obligation visée en 2014
Soutenir les changements de comportements	
Action 5 : Fixer une obligation d'extinction des enseignes lumineuses commerciales entre 1h à 6h du matin	Entrée en vigueur 1 ^{er} juillet 2012
Action 6 : Etudier une obligation d'extinction des éclairages extérieurs et intérieurs des bâtiments non résidentiels	1 ^{er} trimestre 2012
Action 7 : Mettre en place des accords volontaires avec les entreprises de l'offre d'équipements et de la demande énergétique	1er accord janvier 2012
Action 8 : Lancer un appel à projets ministériel sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation	Mars 2012
Action 9 : Mettre en ligne un site Internet ADEME dédié à l'efficacité énergétique pour les entreprises	Mars 2012
Action 10 : Inciter à mettre en œuvre la norme ISO 50 001 (systèmes de management de l'énergie) en bonifiant les certificats d'économies d'énergie concernés	Mars 2012
Développer de nouveaux modèles de contrat et de financement	
Action 11 : Permettre l'accès à la TVA à 7 % pour les travaux d'économie d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement	Janvier 2012

Soutenir les travaux d'économies d'énergie dans les entreprises

Pour beaucoup d'entreprises, l'efficacité énergétique peut apparaître au second plan, notamment par rapport aux problématiques directement liées à la production. De ce fait, elle n'a pas forcément une place prioritaire dans les plans d'investissements. Aussi, pour inciter un grand nombre d'entreprises à réaliser des opérations d'économies d'énergie, il est nécessaire de développer des outils financiers innovants.

Le gisement d'économies d'énergie qui pourrait être atteint en mobilisant les entreprises sur des travaux d'économies d'énergie est estimé à 14 TWh par an soit l'équivalent de la production annuelle d'une à deux centrales nucléaires.

Action 1 : prêter 100 M€ à taux bonifiés de 2 % pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à réaliser des travaux d'économies d'énergie

→ Description :

Les très petites entreprises (TPE) et les petites PME, de moins de 50 salariés, peuvent rencontrer certaines difficultés de financement bancaire, notamment pour des programmes importants ou pour des opérations dont les taux de rentabilité interne sont relativement faibles (5 à 10 %).

Accessible aux TPE et petites PME de moins de 50 salariés et de plus de 3 ans, le Prêt efficacité énergétique à 2% pour les TPE sera géré et distribué par OSEO¹. D'un montant compris entre 10 et 50 k€, il pourra être accompagné d'un prêt classique de même montant bénéficiant d'une intervention en garantie d'OSEO et aura ainsi un effet d'entraînement sur le système bancaire. L'assiette du prêt sera constituée d'un nombre limité d'opérations d'économies d'énergie éligibles.

Une enveloppe dédiée de 100 M€ de prêts sera mobilisée.

Ce produit viendra donc compléter les 300 M€ du Prêt vert bonifié² en ciblant des prêts plus réduits (l'enveloppe des Prêts Verts a permis de financer 155 dossiers dont le coût moyen est de 660 K€). Cette mesure pourra financer environ 5 000 entreprises pour un investissement total de l'ordre de 300 millions d'euros. Le gain énergétique escompté est de l'ordre de 200 GWh par an.

Les premiers dossiers pourront être déposés à partir de février 2012.

Action 2 : étudier la mise en place d'un tarif d'achat de l'électricité produite par la chaleur perdue

→ Description :

La consommation d'énergie thermique des sites de production industriels peut être certes réduite en installant des équipements plus performants et en suivant les meilleures techniques disponibles, mais une quantité de chaleur non réductible reste indispensable au fonctionnement des installations de production. Une partie non négligeable de cette « chaleur fatale » est perdue.

La création d'un tarif d'achat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale permettrait de valoriser cette chaleur perdue sous forme d'électricité. Pour éviter d'éventuels effets d'aubaines ou d'évictions des valorisations thermiques possibles, l'éligibilité au dispositif demandera une étude préalable démontrant l'impossibilité de valoriser « thermiquement » cette chaleur fatale. Ce dispositif sera mis à l'étude pour septembre 2012.

¹ OSEO est un établissement public dont la mission est de soutenir l'innovation et la croissance des PME.

² Prêt vert bonifié : Le Prêt vert bonifié, décidé par l'Etat dans le cadre des Investissements d'avenir, s'adresse principalement aux PME-ETI (Petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire) et peut financer une partie des investissements immatériels et corporels des entreprises pour améliorer leur compétitivité et la protection de l'environnement. Son montant minimal est de 50 k€ et son taux varie de 1,25% à 5,55 % en fonction du « rating » de l'entreprise.

Action 3 : amplifier le dispositif des certificats d'économie d'énergie

→ Description :

La mesure proposée est de mettre en œuvre une troisième période 2014-2016 des CEE avec un objectif national plus ambitieux. Pour ce faire, l'ADEME pilotera une évaluation devant proposer la meilleure trajectoire pour atteindre l'objectif de 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2020. Une concertation sera ensuite lancée en mars 2012 pour fixer les modalités de la 3e période.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue le principale outil pour l'atteinte de l'objectif de 9 % d'économies d'énergie à l'horizon 2016 prévu par la directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie et dans les services énergétiques.

Soutenir une offre de services et technologies propres à l'efficacité énergétique

Pour soutenir l'offre de services permettant une amélioration dans les entreprises de l'efficacité énergétique, le programme propose prioritairement d'agir sur la qualité des services et leur garantie dans le temps.

Action 4 : inciter à la qualification des professionnels du bâtiment pour améliorer la qualité des travaux en mettant en place une conditionnalité des aides

→ Description :

D'importants dispositifs publics ont été engagés pour soutenir la mise en œuvre du Grenelle Environnement dans le secteur du bâtiment (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro, PTZ+, certificats d'économies d'énergie, etc.).

Une condition de réussite décisive reste à remplir : **l'identification par les clients de la compétence des entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments**. C'est l'objet de la charte d'engagement³ relative à la « Reconnaissance Grenelle Environnement », signée le 9 novembre 2011.

Il est ainsi envisagé de réserver l'éligibilité de l'Eco-prêt à taux zéro et du Crédit d'impôt développement durable aux travaux réalisés par des professionnels titulaires de la qualification « Reconnu Grenelle environnement » à partir du 1^{er} janvier 2014. La charte (article 1) précise à cet effet que l'Etat engagera les travaux de mise en place, au 1^{er} janvier 2014, du principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment.

Cette date du 1^{er} janvier 2014 pourra éventuellement être avancée ou repoussée en fonction d'une évaluation intermédiaire qui aura lieu un an après la signature de la charte, notamment en fonction de l'évolution du nombre d'entreprises bénéficiant effectivement d'un signe de qualité « reconnu Grenelle Environnement ».

La mise en place d'une éco-conditionnalité des aides publiques permettra d'améliorer leur efficacité et la confiance des consommateurs et de favoriser la reconnaissance et l'amélioration des compétences des entreprises.

Les collectivités locales seront invitées à conditionner également leurs aides à cette qualification.

³ Etat, ADEME, CAPEB, FFB, Associations QUALIBAT, Qualit'EnR, Qualifelec.

Soutenir les changements de comportements

Action 5 : fixer une obligation d'extinction des enseignes lumineuses commerciales entre 1h et 6h du matin

→ Description :

Le décret d'application fixant l'obligation d'éteindre les enseignes lumineuses entre 1h et 6h entrera en vigueur au 1er juillet 2012. Cette obligation constituera pour les entreprises une source d'économies financières et énergétiques conséquentes. En tout état de cause, la durée de fonctionnement des dispositifs lumineux doit être cohérente avec la vie sociale et la présence effective des citoyens dans l'espace public.

La mesure permettra une économie d'énergie globale estimée à 700 GWh, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'électricité (hors chauffage et eau chaude) de 260 000 ménages.

Action 6 : étudier une obligation d'extinction des éclairages extérieurs et intérieurs des bâtiments non résidentiels

→ Description :

Le Gouvernement mettra à l'étude au premier trimestre 2012 une obligation pour abaisser les niveaux d'éclairage ou obliger à l'extinction de l'éclairage (extérieur et intérieur émis vers l'extérieur) des bâtiments non résidentiels (bâtiments tertiaires et bâtiments publics) en cas d'inoccupation des locaux le jour et la nuit. Cette obligation pourra inciter au déploiement des systèmes de détection de présence qui permettent l'extinction des éclairages naturellement dans les locaux non fréquentés.

Cette mesure pourrait permettre de réduire de 10 % la facture globale d'électricité des bâtiments de bureaux et d'économiser plus de 2 TWh par an, soit la consommation d'électricité de plus de 750 000 ménages.

Action 7 : mettre en place des accords volontaires avec les entreprises de l'offre d'équipements et de la demande énergétique.

→ Description :

Les entreprises de l'offre pourront s'engager à anticiper le retrait du marché d'équipements trop énergivores et les entreprises de la demande énergétique pourront s'engager à réaliser des diagnostics et faire des économies d'énergie.

Comme première illustration concrète de cette mesure, une charte d'engagements sera signée en janvier 2012 avec la Fédération du commerce et de la distribution. Les enseignes de la distribution alimentaire ont prévu de s'engager à généraliser la fermeture de leurs meubles contenant les produits frais. Les conséquences d'une telle opération seront considérables en termes d'économies d'énergie, de l'ordre de 2,2 TWh par an au total.

Action 8 : lancer un appel à projets ministériel sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation

→ Description :

Cette mesure sera organisée en deux temps avec un appel à manifestation d'intérêt (AMI) puis, dans un deuxième temps, la publication de la liste des programmes retenus et le lancement d'un appel à positionnement des acteurs éligibles⁴ sur les programmes qui les intéressent. Cette chronologie permettra de retenir les programmes les plus efficaces et structurants pour la politique d'efficacité énergétique. Elle sera financée par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

⁴ Les acteurs éligibles sont les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, Agence nationale de l'habitat, bailleurs sociaux, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux.

Sous réserve d'une association du porteur de projet avec un acteur éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, cette mesure représente jusqu'à 300 M€ d'aides (subvention d'environ 20 % des coûts de l'opération sous forme de certificats d'économies d'énergie).

Parmi les projets qui pourraient ainsi être encouragés, on peut citer :

- la formation des entrepreneurs à l'efficacité énergétique ;
- les programmes d'accompagnement des entreprises : embauche d'animateurs pour des réseaux d'entreprises, diagnostics énergétiques pour les entreprises (par exemple portés par les chambres consulaires en association avec les fournisseurs d'énergie).

Le lancement de l'appel à manifestations d'intérêt est prévu pour mars 2012 et la sélection des programmes retenus pour le deuxième trimestre.

Action 9 : mettre en ligne un site Internet ADEME dédié à l'efficacité énergétique pour les entreprises.

→ **Description :**

Afin de mieux expliquer l'efficacité énergétique aux entreprises - et en particulier des très petites entreprises et PME -, un site Internet sera mis à leur disposition en mars 2012 recensant l'ensemble des réglementations et des dispositifs d'aides sur le thème de l'efficacité énergétique. Il présentera aussi divers outils d'aide à la décision incitant les entreprises à réaliser des opérations permettant une amélioration de l'efficacité énergétique.

Action 10 : inciter à mettre en œuvre la norme ISO 50001 (systèmes de management de l'énergie) en bonifiant les certificats d'économies d'énergie concernés

→ **Description :**

La norme NF EN ISO 50001 « Systèmes de management de l'énergie », publiée le 15 juin 2011 par l'AFNOR, a pour objectif d'aider les entreprises à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer leur performance énergétique. Afin d'inciter au développement de cette norme, les opérations réalisées dans le cadre d'un tel système seront bonifiées en termes de certificats d'économies d'énergie délivrés.

La publication par arrêté de cette fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie aura lieu d'ici mars 2012.

Développer de nouveaux modèles de contrat et de financement

Le contrat de performance énergétique (CPE) est un outil innovant consistant en un accord contractuel entre un bénéficiaire et un fournisseur afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique contractuellement défini et garanti. Le tiers investissement consiste par ailleurs, à faire financer ces investissements par un tiers, lequel se rembourse en partie sur les économies d'énergies obtenues grâce aux travaux ou aux équipements. Le CPE associé au tiers investissement constitue un instrument financier (dont l'avantage, pour les sociétés qui y ont recours, est notamment la possibilité de « déconsolider » comptablement les investissements réalisés), mais aussi un outil devant permettre le développement de toute une filière, depuis les opérateurs de service énergétique, quelle que soit leur taille, jusqu'aux installateurs et professionnels du bâtiment.

Action 11 : permettre l'accès à la TVA à 7 % pour les travaux d'économies d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement

→ **Description :**

Le développement du mécanisme de tiers financement, parce qu'il permet de conduire des projets de rénovation énergétique avec des temps de retour sur investissement compatibles avec ceux attendus par des investisseurs privés, peut permettre de répondre à une part significative des besoins du marché de la rénovation énergétique. La table ronde a proposé de permettre l'accès à la TVA à 7 % en cas de recours à un tel mécanisme. Le gouvernement veillera à cet accès à partir de janvier 2012.

Réduire les consommations et les factures énergétiques des ménages, avec une attention particulière aux ménages précaires

En 2010, chaque ménage a consacré en moyenne 2 900 € à l'énergie (habitat, transports).

Huit français sur dix considèrent l'efficacité énergétique comme un enjeu important, 57% citant l'augmentation du prix de l'énergie comme une motivation principale à mieux consommer. Pourtant, la France fait partie des pays européens où l'électricité est la moins chère. Au regard des prix TTC, un ménage français paye son électricité 27% moins cher que la moyenne de l'Union Européenne.

Les mesures proposées par le groupe de travail doivent permettre de réduire les consommations et la facture d'énergie des ménages, notamment pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Pour les ménages, les gisements d'économie d'énergie identifiés concernent les domaines suivants : l'habitat, la mobilité, les équipements et biens de consommation.



Mesures	Calendrier indicatif
Accélérer la rénovation thermique de l'habitat	
Action 1 Approfondir les dispositifs d'aide à la rénovation thermique de l'habitat : - cumul du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-prêt à taux zéro - extension de l'éco-prêt à taux zéro aux syndicats de copropriété	Mise en œuvre début 2012
Action 2 Fiabiliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) : - amélioration de la méthodologie - renforcement de la transparence - renforcement de la qualification et du contrôle des diagnostiqueurs	1er semestre 2012
Action 3 Renforcer le programme « Habiter mieux » : - soutien des fournisseurs d'énergie pour sortir les ménages modestes de la précarité énergétique - relèvement de la prime « Habiter mieux »	Relèvement prime à compter du 1 ^{er} janvier 2012
Action 4 Automatiser l'attribution des tarifs sociaux pour le gaz et l'électricité	Début 2012
Action 5 Reconduire l'éco-prêt logement social (éco-PLS) pour les bailleurs sociaux	Réalisé
Action 6 Lancer une étude pour favoriser la vente des biens immobiliers les moins consommateurs en énergie	Juin 2012
Action 7 Etudier l'explicitation des critères énergétiques dans les textes sur la décence dans le parc locatif	Mai 2012
Soutenir l'utilisation d'équipements plus performants	
Action 8 Renforcer le malus annuel sur les voitures les plus consommatrices	1 ^{er} janvier 2012
Action 9 Réviser la taxe sur les véhicules de société	Nouveau barème 1 ^{er} janvier 2012
Renforcer l'information et la sensibilisation des citoyens	
Action 10 Lancer une campagne d'information grand public sur la performance énergétique des équipements (intégrée aux campagnes institutionnelles de l'ADEME)	1 ^{er} trimestre 2012

Accélérer la rénovation thermique de l'habitat

En France le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie puisqu'il utilise 43% de l'énergie finale et rejette 25% des émissions de CO₂. Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle, l'accent a été mis sur le bâtiment neuf avec l'élaboration de la nouvelle réglementation thermique, la RT 2012, qui vise la généralisation des bâtiments basse consommation (BBC). Le groupe « Ménages » de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique a insisté sur la nécessité de donner également la priorité à l'amélioration énergétique du parc existant si l'on veut atteindre l'objectif du Grenelle de réduire de 38 % les consommations d'énergie des bâtiments en 2020.

Action 1 : approfondir les dispositifs d'aide à la rénovation thermique de l'habitat

→ Description

- Cumuler le crédit d'impôt développement durable et l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) pour soutenir les travaux de rénovation énergétique les plus économes.

Le cumul du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-prêt à taux zéro sera rétabli, sous condition de ressources dès le 1^{er} janvier 2012.

- Etendre l'Eco-PTZ aux syndicats de copropriété :

Sur un parc de près de 30 millions de logements, plus de 8 millions sont en copropriétés. Le fonctionnement classique d'une copropriété et son mode d'adoption et de vote des travaux font que, très souvent, seules les actions prioritaires et d'urgence sont réalisées. Cette mesure devrait permettre aux syndicats de copropriétés d'engager des travaux de rénovations lourdes.

Ces dispositions, largement inspirées du rapport remis par Philippe Pelletier et approuvées par la consultation de l'ensemble des parties prenantes, sont intégrées au projet de loi de finances pour 2012.

Action 2 : fiabiliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) en améliorant leur méthodologie, en les rendant plus transparents et en renforçant la qualification et le contrôle des diagnostiqueurs

→ Description :

Le diagnostic de performance énergétique étant amené à jouer un rôle de plus en plus important dans les décisions d'acquisition ou de location, il est nécessaire de poursuivre le processus d'amélioration de cet outil. Le gouvernement souhaite que l'efficacité énergétique devienne un critère de choix lors des décisions d'achat comme de location d'un bien immobilier. Il faut donc que le DPE soit une référence incontestable.

Les axes du plan de fiabilisation du DPE et le calendrier prévisionnel associé sont :

1. transparence des données (liste exhaustive des données d'entrée renseignées par le diagnostiqueur et explications permettant d'accompagner les propriétaires et les locataires dans l'appréhension de la technicité du document, explications des écarts entre les consommations d'énergie réelles et les consommations conventionnelles déterminées par le DPE) : signature prévisionnelle d'un arrêté modificatif en février 2012 ;
2. amélioration de la méthode de calcul (précisions apportées à la méthode de calcul en réduisant l'importance des scénarii conventionnels) : études et phase de test en cours, arrêté modificatif prévu pour fin février 2012 ;
3. validation des logiciels (rendre la procédure d'évaluation des logiciels obligatoire de façon à limiter les divergences et les erreurs des différents logiciels afin que ces derniers ne soient plus une source d'incertitude) : arrêté prévu pour janvier 2012 ;
4. création d'une base de données (constitution d'une base de données exhaustive des nouveaux DPE réalisés qui offrira des statistiques utiles à l'élaboration des stratégies nationales et locales en matière d'énergie dans le bâtiment) : action en cours ;
5. montée en compétence des diagnostiqueurs (exiger un pré-requis - formation et / ou expérience - à la certification et une formation spécifique DPE, exiger une formation à la re-certification de façon à assurer un niveau de connaissance minimum élevé) : arrêté prévu pour janvier 2012 ;
6. amélioration du contrôle et de la qualité des diagnostics : arrêté prévu pour janvier 2012.

Action 3 : renforcer le programme « Habiter Mieux »

→ **Description**

Le programme « Habiter Mieux » vise à réaliser des travaux de rénovations thermiques pour 300 000 ménages propriétaires occupants, en situation de précarité énergétique afin d'améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de leur logement.

Ce programme est doté de 1 100 M€ sur la période 2010-2017 (600 M€ pour l'ANAH et 500 M€ au titre des Investissements d'avenir), avec en complément 250 M€ correspondant à la participation d'ici 2017 des fournisseurs d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie se sont engagés à contribuer à hauteur de 85 M€ sur la période 2011-2013 (convention d'engagement signée le 30 septembre 2011).

Des mesures sont en cours pour renforcer le repérage et la solvabilisation des ménages en situation de précarité énergétique, ainsi que pour faciliter l'ingénierie du programme avec un objectif de 30 000 logements pour l'année 2012.

Enfin, l'aide de solidarité écologique aux travaux, octroyée sous condition de ressources aux propriétaires occupants en complément de la subvention principale de l'ANAH, va être portée de 1 100 € à 1 600 €.

Action 4 : automatiser l'attribution des tarifs sociaux pour le gaz et l'électricité

→ **Description :**

Les tarifs sociaux créés en 2005 pour l'électricité et en 2008 pour le gaz constituent une réponse à la précarité énergétique. En revanche, seuls 600 000 sur les 1,5 à 2 millions de foyers éligibles bénéficient actuellement de ces tarifs sociaux. La procédure, même allégée, reste un obstacle pour les ménages en grande difficulté sociale. Le mécanisme d'attribution sera donc automatisé et permettra ainsi de tripler le nombre de bénéficiaires et plus d'un million de ménages supplémentaires en bénéficieront. Désormais, sous le contrôle de la CNIL, grâce au fichier des allocataires de la CMU complémentaire, les foyers éligibles aux tarifs sociaux en bénéficieront automatiquement sans avoir à faire de démarche.

Ce nouveau dispositif rentrera en application début 2012.

Action 5 : reconduire l'éco-prêt logement social (éco-PLS) pour les bailleurs sociaux

→ **Description**

La première version de l'Eco-PLS, sous forme de prêt à taux fixe, a mis à disposition des organismes de logements sociaux une enveloppe de 1,2 G€, totalement épuisée au 1^{er} juin 2011. Celle-ci a permis la rénovation de 100 000 logements sociaux (dont 20 000 de classe D de performance énergétique).

L'Eco-prêt logement social, est à nouveau distribué par la Caisse des dépôts et consignations dès décembre 2011. Un prêt renouvelé est ainsi mis en place, sans contingentement annuel et dans les mêmes conditions d'éligibilité que l'ancien éco-prêt.

Le taux de cet éco-prêt logement social sera indexé sur le livret A et fonction de la durée du prêt (comprise entre 15 et 25 ans). Il sera accessible pour les logements les plus énergivores : de catégorie énergétique E à G, et de catégorie D sous certaines conditions.

Action 6 : lancer une étude pour favoriser la vente des biens immobiliers les moins consommateurs en énergie

→ **Description :**

L'objectif recherché à travers la mission est d'étudier toutes les solutions nouvelles pertinentes en vue d'inciter à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique grâce à la fiscalité

qui pèse sur le logement : droits de mutation, mais également taxe foncière, taxe d'habitation et impôt sur le revenu (revenus locatifs et plus-values).

Compte tenu des enjeux qui sont autant économiques et sociaux qu'énergétiques, une mission interministérielle sera mise en place, pilotée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en collaboration avec les inspections générales concernées⁵.

La mission s'attachera à recueillir les informations et les observations de l'ensemble des acteurs : professionnels de la construction, professionnels de l'immobilier (notaires, agents immobiliers...), associations d'élus (AMF, ADF, ARF...), associations de consommateurs...

Le rapport définitif devra être livré en juin 2012 suite à un premier rapport d'étape pour mars 2012.

Action 7 : Etudier l'explicitation de critères énergétiques dans les textes sur la décence dans le parc locatif
--

→ **Description :**

Les dispositifs juridiques existants déterminant la qualité des logements, comme les textes sur la décence, ne permettent pas d'appréhender au mieux la précarité énergétique. La notion de « décence » rend compte de risques en termes de sécurité et de santé des occupants du logement.

Il convient de définir comment expliciter des critères d'efficacité énergétique pour compléter ces notions afin de limiter la possibilité de louer des logements trop énergivores et d'inciter les propriétaires bailleurs à réaliser une mise à niveau des logements qu'ils louent.

Un groupe de travail sera chargé de faire des propositions d'ici mai 2012. Il rassemblera à la fois des organismes maîtres d'ouvrage d'insertion (ex. PACT⁶ du Nord), des représentants de locataires, des techniciens de la construction, le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) et les ministères de l'écologie et de la santé.

Soutenir l'utilisation d'équipements plus performants

L'outil « bonus-malus » a montré sa puissance pour l'automobile. Il a en effet permis d'améliorer la performance énergétique des produits, tout en orientant le choix des consommateurs vers les produits les plus économes. Ainsi, la moyenne de la consommation des véhicules neufs a baissé de 18 % entre 2007 et 2009 pour l'essence et de 9 % pour le diesel.

D'autres dispositifs, comme l'étiquette énergie et l'éco-conception au niveau communautaire, ou l'affichage environnemental en France, poursuivent le même objectif.

Action 8 : renforcer le malus annuel sur les voitures les plus consommatrices
--

→ **Description :**

Le malus annuel est très restreint et donc peu incitatif. Aussi, le gouvernement a annoncé en octobre 2011 le déclenchement du malus annuel à partir de 190 g d'émission par kilomètre (au lieu de 245 g actuellement). Abaisser le seuil du malus annuel donne une plus grande cohérence au dispositif et en maximise le caractère incitatif.

Action 9 : réviser la taxe sur les véhicules de société
--

→ **Description :**

Les sociétés sont passibles de la Taxe sur les véhicules de société (TVS) au titre des véhicules qu'elles utilisent, possèdent ou louent. Depuis 2006, la TVS s'applique selon un barème progressif

⁵ A priori, l'Inspection générale de l'Administration et l'Inspection générale des Finances.

⁶ Le Mouvement PACT est un réseau associatif au service des personnes et des familles, pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

assis sur la quantité de CO2 émise par le véhicule. Le barème de la TVS est demeuré inchangé depuis cette date alors que le parc automobile a considérablement évolué. Sous l'effet du Grenelle de l'environnement et du soutien des pouvoirs publics à la réduction des émissions de CO2 du parc automobile, qui se sont concrétisés en particulier par les dispositifs du bonus/malus et de la prime à la casse, les technologies ont sensiblement progressé : le parc automobile se renouvelle vers des véhicules moins émetteurs de CO2, ce qui témoigne de l'efficacité de cette politique. Le barème de la TVS sera révisé dans ce sens en favorisant les véhicules encore moins polluants, pour tenir compte de l'évolution du parc automobile. Ce nouveau barème s'appliquera à la taxe due en 2012.

Renforcer l'information et la sensibilisation des citoyens

Action 10 : lancer une campagne d'information grand public sur la performance énergétique des équipements (intégrée aux campagnes institutionnelles de l'ADEME)
--

→ Description :

Il s'agit de répondre au besoin de pédagogie et d'information sur l'achat et l'utilisation des équipements consommateurs d'énergie. Relayée par les fabricants et les distributeurs, cette campagne portera sur le choix des meilleurs équipements et leur bon usage et sur les nouveautés en termes d'étiquette énergie et d'éco-conception des produits d'équipements. Elle pourra aussi être complétée par des campagnes institutionnelles de l'ADEME comme par exemple « Faisons vite, ça chauffe ».

Renforcer le rôle moteur et exemplaire des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics jouent un rôle primordial en matière d'efficacité énergétique au travers de :

- la gestion de leur patrimoine et leurs activités directes (bâtiment, flottes de véhicules) ;
- l'exercice de leurs compétences (urbanisme, gestion d'infrastructures de transports) ;
- l'animation des politiques de proximité et de territoires et la mobilisation des citoyens et des acteurs économiques locaux.

La consommation totale du patrimoine géré directement par les communes de métropole pour l'année 2005 a été évaluée à 32 milliards de kWh. La dépense associée représente 2,2 milliards d'euros. Sur 2005-2010, le budget énergie des collectivités a augmenté d'environ 22%.

Les mesures du programme d'action s'articulent autour de la commande publique, l'optimisation des ressources financières, l'amélioration des politiques d'aménagement et la dynamique des plans d'actions locaux (schémas régionaux climat, air, énergie et plans climat énergie territoriaux).



Mesures	Calendrier indicatif
Accélérer la prise en compte de l'efficacité énergétique dans la commande publique	
Action 1 : Consolider les réseaux d'acheteurs publics existants et les étendre aux régions non couvertes	A compter de janvier 2012
Action 2 : Lancer un grand plan d'achat public « performance énergétique »	Juin 2012
Accélérer la rénovation de l'éclairage public	
Action 3 : Apporter une subvention de l'ADEME aux communes de moins de 2 000 habitants pour réaliser une rénovation de leur éclairage public	Février 2012
Développer les solutions de mobilité durable	
Action 4 : Mettre en place une charte nationale sur la « logistique du dernier km sobre en énergie » avec les acteurs de la logistique et les collectivités locales	Mars 2012
Dégager de nouvelles ressources	
Action 5 : Développer de nouveaux mécanismes de financement des projets des petites collectivités : - soutien en investisseur de la Caisse des Dépôts ou de ses filiales - levée de freins réglementaires - réalisation de guides méthodologiques	2 ^{ème} trimestre 2012

Accélérer la prise en compte de l'efficacité énergétique dans la commande publique

Les achats publics représentent environ 17 milliards d'euros par an pour les ministères (administrations centrales et services déconcentrés, hors armement), 20 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, 10 milliards pour le secteur hospitalier, 20 milliards pour les opérateurs de l'État. L'orientation des achats vers une meilleure performance énergétique fait déjà l'objet d'actions publiques mais l'évolution des pratiques est freinée par plusieurs facteurs, notamment le manque de sensibilisation des acheteurs ainsi que la méconnaissance des outils existants et de l'offre.

Action 1 : consolider les réseaux d'acheteurs publics existants et les étendre aux régions non couvertes.

→ Description :

Des acheteurs publics (services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics...) ont organisé des réseaux territoriaux dans une quinzaine de régions et se sont fédérés en un réseau national depuis 2004. La mesure consiste à accompagner la création de nouveaux réseaux et à aider les autres à mettre en œuvre des actions d'envergure, à pérenniser leur fonctionnement et à maîtriser leur croissance (susciter l'adhésion de nouveaux acheteurs, de nouvelles entités - organiser les échanges, événements, groupes de travail - initier, accompagner et capitaliser les bonnes pratiques, mettre en place de nouveaux outils...).

L'ADEME sera chargée dans un premier temps du pilotage de cette mesure.

Action 2 : lancer un grand plan d'achats public « performance énergétique »

→ Description :

L'objectif est, sur une quinzaine de produits identifiés (par exemple chaudières, data centers, équipements bureautiques, réfrigérateurs /congélateurs pour la restauration collective...), de stimuler l'achat public de produits plus performants au plan énergétique :

- par le lancement d'appels d'offres intégrant davantage les enjeux d'économies d'énergie (par exemple par la mise en place de normes plus exigeantes) ;
- par une adaptation, en parallèle, du bonus-malus exemplaire pour inciter les administrations et établissements publics à acheter plus performant.

Un groupe de travail national sera créé associant les services de l'Etat, l'ADEME, les représentants des collectivités locales et la principale centrale d'achat public (l'UGAP⁷) pour définir les modalités de ce plan. L'intervention de l'UGAP permettra d'avoir un effet d'entraînement sur d'autres acheteurs publics que l'État.

L'identification des produits prioritaires sera réalisée en mars 2012 puis un plan d'actions sera défini au premier semestre 2012.

Accélérer la rénovation de l'éclairage public

Les petites communes ont souvent une capacité d'ingénierie et d'investissement limitée pour envisager un plan de rénovation de leur éclairage. Le groupe de travail a proposé d'aider l'investissement de ces communes avec un objectif ambitieux d'économies d'énergie.

Les mesures du plan permettraient de réduire la pointe d'électricité à la tombée de la nuit et de réduire les dépenses en électricité des communes concernées de 50 % d'ici 2020.

⁷ Union des Groupements d'Achats Publics.

Action 3 : apporter une subvention de l'ADEME aux communes de moins de 2 000 habitants pour réaliser une rénovation de leur éclairage public.

→ **Description :**

La mesure concerne les 31 900 communes de moins de 2 000 habitants qui regroupent plus de 25 % de la population française (15 millions de personnes). Celles-ci ont une capacité d'investissement limitée et des infrastructures d'éclairage public, notamment les armoires électriques placées sur la chaussée, souvent très vétustes. Il s'agit de traiter prioritairement les luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure qui sont les plus énergivores et représentent un tiers du parc français d'éclairage public et une proportion encore plus importante dans les petites communes. Ces lampes équipent très majoritairement les luminaires type « boule » qui participent par ailleurs grandement aux nuisances lumineuses.

Cette mesure doit répondre à plusieurs objectifs :

- accélérer le taux de rénovation du parc vétuste de l'éclairage public en France pour remplir les engagements européens et internationaux en termes d'efficacité énergétique à l'horizon 2020 et 2050 ;
- réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public des communes concernées, au moins d'un facteur 2 ;
- réduire la pointe d'appel d'électricité : aujourd'hui le pic de puissance appelée à la tombée de la nuit pour l'ensemble de l'éclairage public est de 1 260 MW. Les communes qui rénovent leur éclairage peuvent réduire de plus de 25 % leur appel de puissance ;
- anticiper le règlement européen qui implique un retrait du marché des lampes à vapeur de mercure haute pression en avril 2015 (le délai de disparition des équipements en place sera ensuite d'au moins 10 ans) et les textes législatifs français à paraître imposant des actions pour réduire les nuisances lumineuses ;
- préserver l'emploi et développer les compétences et l'innovation : les équipements d'éclairage public sont fabriqués essentiellement en France et installés par des entreprises établies en France ;
- réduire les nuisances lumineuses.

Ce dispositif sera mis en œuvre par l'ADEME à partir de février 2012 avec une enveloppe de 20 millions d'euros de subventions pour 2012 pour les opérations avec un objectif ambitieux (50 % d'économies d'énergie).

Grâce à cette mesure, **le temps de retour sur investissement sera réduit.**

Développer les solutions de mobilité durable

Action 4 : mettre en place une charte nationale sur la « logistique du dernier kilomètre sobre en énergie » avec les acteurs de la logistique et les collectivités locales

→ **Description :**

Le développement de nouveaux canaux de distribution (e-commerce, portage à domicile, réimplantation des petites et moyennes surfaces dans le centre des villes) a complexifié la logistique urbaine ces dernières années. Cette logistique de transport de marchandises est réalisée majoritairement par camion ou véhicule utilitaire avec des marges d'amélioration sur les taux de remplissage et l'optimisation des trajets et tournées. Cette situation génère des consommations de carburant, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de particules ainsi que des nuisances sonores. Ces aspects non souhaités de la logistique urbaine sont amplifiés par la coïncidence des livraisons et enlèvements avec les déplacements de personnes.

Afin de réduire les impacts non souhaités en milieu urbain et d'optimiser les tournées de livraison, il convient de favoriser de meilleures solutions logistiques en s'appuyant sur l'ensemble des leviers à disposition, comme des regroupements de chargements, et d'employer, pour le « dernier kilomètre », des véhicules sobres en énergie, dont les véhicules électriques. Une charte d'engagement volontaire des collectivités territoriales sera créée, en complémentarité de la charte en cours d'élaboration concernant les chargeurs et en cohérence avec les engagements volontaires existants tels « *Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent* ».

Une déclaration d'intention nationale sera proposée début 2012. Ses signataires engageront ensuite un travail en commun afin de préciser les engagements de chacun et les modalités de déploiement de la démarche. Cette déclaration d'intention bénéficiera de la dynamique de la convention d'engagement volontaire signée par l'ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie) et le MEDDTL le 27 juin 2011, au titre des actions « *Logistique durable* ».

Les signataires mobiliseront également les acteurs locaux pour permettre la signature de chartes locales par les collectivités territoriales volontaires, l'Etat, l'ADEME, les CCI... Les signataires s'engageront à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions basé sur les différents leviers adaptés à leur contexte, avec un accompagnement méthodologique fourni par le MEDDTL et l'ADEME. Elles pourront bâtir des actions partenariales avec les transporteurs et chargeurs signataires des chartes « *Objectif CO2, les transporteurs s'engagent* ». Les collectivités locales pourront notamment s'engager à mettre en cohérence et à rationaliser leurs réglementations en matière de stationnement et de livraison.

Dégager de nouvelles ressources

Action 5 : développer de nouveaux mécanismes de financement des projets des petites collectivités

→ Description :

La Caisse des Dépôts développera des outils d'investissement dédiés pour répondre aux besoins des collectivités de disposer d'offres de rénovation et de financement adaptées aux projets d'efficacité énergétique territoriaux, principalement pour le patrimoine public (bâtiments municipaux, écoles, lycées, collèges, etc.).

Cette offre d'investissement dans les projets locaux d'efficacité énergétique se traduira principalement par 2 actions :

- la mise en place d'une filiale de la Caisse des Dépôts dédiée majoritairement aux rénovations énergétiques des bâtiments publics, qui permettrait aux petites collectivités de disposer d'une offre de financement et de prestation de services, capable d'inclure des engagements de performance, notamment dans le cadre de contrats de partenariat (Contrats de Performance Énergétique) ; cette offre s'appuiera sur des partenariats industriels avec des opérateurs qualifiés ;
- pour les collectivités territoriales de taille plus importante, disposant de compétences techniques, implication de la Caisse des Dépôts à leurs côtés dans la création d'opérateurs locaux prenant en charge des projets de rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires. La Caisse des Dépôts mobilisera ses capacités d'ingénierie et d'investissement. Elle est d'ores et déjà engagée aux côtés de la région Ile-de-France pour l'accompagner dans la création d'une société d'économie mixte dédiée, et participe à des études de faisabilité avec la région Alsace et le conseil général des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, l'Etat développera des guides de bonnes pratiques pour aider à bien identifier les étapes essentielles dans la mise en place de contrats de performance énergétique et mettra à disposition des clausiers type pour sécuriser les démarches. Des modèles de clauses types pour les contrats en marchés publics seront ainsi disponibles début janvier 2012. Ces clausiers seront assortis pour leur compréhension d'éléments méthodologiques.

Enfin, l'Etat éliminera certains freins réglementaires. Il a ainsi modifié en août 2011 le code des marchés publics pour permettre de conclure des contrats globaux associant soit la conception, la réalisation et l'exploitation ou la maintenance soit la réalisation, l'exploitation ou la maintenance pour satisfaire des objectifs chiffrés de performance, ce qui permet l'achat d'une offre globale, alors que cela était impossible auparavant. Il permettra l'accès à la TVA à 7 % pour les travaux d'économie d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement.

Les impacts escomptés sont :

- développer une réponse ancrée dans les territoires ;
- accompagner la croissance de PME locales des éco-industries ;
- générer un effet de levier en faveur de la rénovation énergétique des petites infrastructures immobilières des collectivités.

Améliorer l'efficacité énergétique grâce aux technologies numériques



À travers les investissements d'avenir, l'Etat soutient le développement d'une industrie de pointe sur le numérique et sur les nouvelles technologies de l'énergie, mais l'interface entre les deux domaines exige un soutien renforcé.

L'efficacité énergétique permet non seulement de réduire les coûts d'énergie supportés par les ménages, les entreprises et les collectivités mais aussi de soutenir le développement économique et de créer des emplois dans un secteur caractérisé par une forte innovation technologique : domotique intelligente, compteurs communicants, solutions pour effacer les consommations d'énergie en heures de pointe, route intelligente, procédés industriels plus efficaces.

La France a des atouts et des compétences reconnues dans ce domaine (Schneider, Legrand, Saint Gobain, opérateurs télécoms, nombreuses PME et laboratoires de recherche (CEA, INRIA, CNRS...).

Les investissements d'avenir consacrent des moyens importants aux projets de recherche et développement allant dans le sens d'une meilleure efficacité énergétique. Parmi les crédits dont l'ADEME est opérateur, 1,3 milliards d'euros en subventions et avances remboursables sont affectées au soutien de tels projets. D'autres programmes participent à ces enjeux comme le programme "Habiter mieux", ou le programme des Instituts d'excellence dans les énergies décarbonées (Cf annexe 2). Les programmes technologies de base du numérique, ville numérique et transports intelligents du programme « Usages du numérique » peuvent aussi ponctuellement soutenir des projets contribuant aux économies d'énergie.

Toutefois ces programmes ne couvrent pas l'ensemble des dimensions de la promotion des économies d'énergie et n'offrent pas un parcours bien identifié pour les industriels ayant des projets avec un objectif d'efficacité énergétique.

Action 1 : Mobiliser les investissements d'avenir (prises de participation ou prêts non bonifiés) pour accompagner en investissement les acteurs du développement des solutions d'amélioration de l'efficacité énergétique grâce au numérique.

Les investissements d'avenir renforceront le soutien prévu sur l'efficacité énergétique.

Cette mesure mettra en place un parcours identifié pour les projets industriels dont l'objectif est l'efficacité énergétique grâce au numérique. Ce parcours sera géré par la Caisse des Dépôts et consignations.